



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE ST-ANDRE-DE-LA-MARCHE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Madame et Messieurs les gérants de l'E.A.R.L. GUITTON en vue de procéder à l'extension d'un élevage avicole situé : le Bordage – 49450 ST-ANDRE-DE-LA-MARCHE a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 3 février 2011 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 3 avril 2011, il est réputé favorable.

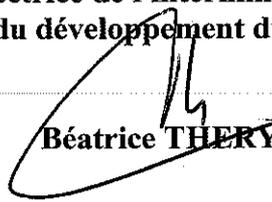
Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de ST ANDRE-DE-LA-MARCHE du 16 mai 2011 au 16 juin 2011 inclus.

ANGERS, le 5 avril 2011

Pour le préfet et par délégation
la directrice de l'interministérialité
et du développement durable


Béatrice THERY